

LA MONTAGNE 9 juillet 2019.

PROCÈS ■ L'avocate de France Télécom en appelle à « l'objectivité » du tribunal

La délicate défense des accusés

Dénonçant « l'absence » de démonstration d'un dossier « à charge », la défense de France Télécom, entreprise contre laquelle la peine maximale de 75.000 euros a été requise, en a appelé, hier, à « l'objectivité » du tribunal de Paris.

Pendant les deux mois d'audience de ce procès qui voit France Télécom et ses ex-dirigeants (dont l'ancien PDG Didier Lombard) sur le banc des prévenus dix ans après plusieurs suicides de salariés, « il n'a pas été facile de se défendre », a estimé l'avocate de l'entreprise, Claudia Chemarin. « Il n'a jamais été question de contester la souffrance » des victimes. « Certains ont pu être choqués de voir la défense se défendre, mais nous n'avons pas choisi de nous retrouver devant une juridiction pénale. »

M^e Chemarin a contesté lors d'une plaidoirie très technique qu'il y ait eu



TRIBUNAL. Trente-neuf victimes ont été retenues par les magistrats dans cette affaire, dont 19 qui se sont suicidés. ARCHIVES AFP

une « politique d'entreprise de déstabilisation », comme le soutient l'accusation. L'entreprise de 120.000 salariés venait de subir plusieurs « chocs », « le passage du public au privé », et « l'ouverture à la concurrence » qui lui fait perdre des millions de clients, mais aussi « les

évolutions technologiques » qui entraînent la suppression de métiers, a rappelé M^e Chemarin. « On a pu entendre que l'entreprise allait bien car elle versait des dividendes et que le nouveau plan ne se justifiait pas. Mais elle était obligée de poursuivre ses efforts pour traverser la

crise et préparer l'avenir. »

Définition du harcèlement moral

Reprenant point par point les griefs retenus contre les prévenus (réorganisations multiples et désordonnées, défaut ou insuffisance de formations, mobilités forcées...), elle a soutenu que les uns ne reposaient « sur aucune démonstration », les autres ne pouvaient constituer un « harcèlement moral ». Ce délit est défini dans le code pénal comme « des agissements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail. Il ne vise pas à réprimer un manquement, mais un acte positif de harcèlement », a souligné l'avocate de l'entreprise. ■

► **Et après ?** Les plaidoiries de relaxe de la défense se poursuivent jusqu'à jeudi. La parole sera ensuite donnée une dernière fois aux prévenus, avant que le tribunal ne mette sa décision en délibéré.